



## Conditions Générales de vente

Au 1er Janvier 2019

NUEVA CERAMICA NEW KER COSTA DE AZAHAR SOCIEDAD LIMITADA  
CALLE DE GRECIA, 63 - NAV 1 C  
12006 CASTELLON – ESPAGNE  
Tel. +34 964 914 001  
Fax. +34 964 914 005  
Email : [info@newker.com](mailto:info@newker.com)  
[www.newker.com](http://www.newker.com)

### 1- MODALITÉS DE CONCLUSION DU CONTRAT

- 1.a- Les présentes Conditions Générales de Vente régissent tout contrat de Vente entre le Vendeur et l'Acheteur et toute modification ou dérogation de ces dernières doit être convenue par écrit.
- 1.b- D'éventuelles offres, accréditations et / ou ristournes accordées par des agents ou par d'autres intermédiaires, ne seront réputées valables que si elles sont confirmées par écrit par le Vendeur.
- 1.c- L'Acheteur envoie au Vendeur, directement ou par l'intermédiaire d'agents, des commandes écrites qui doivent indiquer les codes des Produits demandés, les quantités, leur prix et leur destination. La commande envoyée par l'Acheteur est irrévocable.
- 1.d- La Vente doit être réputée conclue au moment où :
- l'Acheteur reçoit de la part du Vendeur une confirmation écrite par e-mail, par télécopie ou par d'autres moyens numériques, conformes aux conditions de la commande;
  - en cas de confirmation envoyée par le Vendeur, contenant des conditions différentes de la commande envoyée par l'Acheteur : lorsque celui-ci l'accepte par écrit ou, quoi qu'il en soit, s'il ne la conteste pas dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la réception ;
  - en l'absence d'une confirmation écrite de la part du Vendeur, au moment où les produits seront livrés et chargés par l'Acheteur.

### 2- PRIX

Sauf accord contraire, les prix de vente convenus sont réputés nets.

### 3- CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS

- 3.a- L'Acheteur déclare avoir lu et s'en tenir au contenu des documentations suivantes publiées sur le site Internet de la société : Instructions d'utilisation et d'entretien et Fiches techniques.
- 3.b. Compte tenu des valeurs variables inhérentes aux produits en céramique, les caractéristiques des échantillons et / ou des modèles envoyés précédemment par le Vendeur à l'Acheteur sont indicatifs et non contraignants.
- 3.c. Sauf en cas de demandes spécifiques à convenir avant la Confirmation de Commande, le Vendeur ne garantit pas que la commande d'un article soit intégralement constituée par un même lot de production.

### 4- DÉLAIS DE LIVRAISON

- 4.a.- Les délais de livraison s'entendent fournis à titre indicatif et leur prorogation ne donne en aucun cas le droit à l'Acheteur de demander des indemnités, excluant dès à présent toute exception.
- 4.b.- Si l'Acheteur ne retire pas le matériel, au bout d'un délai de 10 (dix) jours à compter de la date de l'annonce indiquant que la marchandise est prête, le Vendeur se réserve la faculté de fixer à sa discrétion un nouveau délai de livraison.

### 5- LIVRAISON ET EXPÉDITION

- 5.a- L'éventuelle variation de la destination des produits, différente de celle convenue dans la confirmation de commande, doit être communiquée par l'Acheteur par écrit au plus tard le second jour qui précède le jour du retrait au siège du Vendeur. Le Vendeur se réserve la faculté de ne pas accepter le changement de la destination des produits. Au cas où la destination effective du produit serait différente de celle déclarée par l'Acheteur, le Vendeur se réserve la faculté de suspendre l'exécution des fournitures en cours et / ou de résilier le contrat sans que l'Acheteur puisse revendiquer des indemnités directes et / ou indirectes d'aucune sorte.
- 5.b- Sauf accord contraire, la fourniture de la marchandise est livrée Départ Usine (EXW aux termes des Incoterms 2010) même si l'on a convenu que l'expédition ou une partie de cette dernière sera suivie par le Vendeur sur mandat de l'Acheteur. En tout état de cause, les risques passent à l'Acheteur au plus tard au moment de la livraison au premier transporteur.
- 5.c.- L'Acheteur s'engage à ce que le véhicule envoyé aux entrepôts du Vendeur soit compatible avec la nature des Produits à charger. Si le véhicule qui se présente comporte des difficultés significatives pour les opérations de chargement, le Vendeur se réserve la faculté de débiteur une pénalité de l'ordre de 4 % de la valeur des produits pour couvrir les coûts logistiques supplémentaires. Si le véhicule convenu n'est absolument pas

compatible, le Vendeur se réserve la faculté de refuser les opérations de chargement sans que l'Acheteur ne puisse rien lui demander à titre de remboursement de toute dépense directe et / ou indirecte éventuelle.

5.d.- Il appartient à l'Acheteur de charger le transporteur de contrôler les produits avant le chargement ; d'éventuelles observations concernant l'intégrité des emballages et la correspondance des quantités chargées avec celles indiquées sur le document de transport doivent être soulevées par le transporteur au moment du chargement. Ces observations doivent être indiquées sur toutes les copies des documents de transport ; dans le cas contraire, les produits chargés sont réputés intacts et complets. Il s'ensuit que le Vendeur décline toute responsabilité en cas d'absence ou de détérioration des produits non signalée par le transporteur.

5.e.- L'Acheteur a également la responsabilité de charger le transporteur de vérifier les modalités et la stabilité du chargement sur le véhicule afin d'éviter les bris durant le transport et le respect de toutes les dispositions de sécurité concernant la circulation sur route.

## 6- PAIEMENTS

6.a.- Toute obligation de paiement doit être accomplie au siège légal du Vendeur. Les éventuels paiements remis à des agents, à des représentants ou à des auxiliaires de commerce ne seront réputés effectués qu'au moment où le Vendeur percevra les sommes correspondantes.

6.b.- Il est interdit à l'Acheteur d'effectuer des paiements depuis un pays différent de son pays de résidence et ne garantissant pas un échange d'informations correct avec l'Espagne. En cas de violation de cette interdiction, le Vendeur a la faculté de résilier le contrat pour cause juste sans que l'Acheteur ne puisse revendiquer le droit d'obtenir une quelconque réparation pour l'éventuel préjudice subi.

6.c.- Les éventuels frais de timbre et d'encaissement d'effets et de traites sont à la charge de l'Acheteur. En cas de défaillance, même partielle, des intérêts de retard commencent à courir en faveur du Vendeur, à compter du jour fixé pour le paiement, dans la mesure prévue par la réglementation espagnole.

6.d.- Sauf accord écrit contraire, l'Acheteur s'engage à ne compenser aucune créance échue.

## 7- RÉCLAMATIONS

7.a.- À la réception des Produits, l'Acheteur devra soumettre ces derniers à un contrôle minutieux moyennant un examen visuel effectué conformément aux indications du point 7 des normes UNI EN ISO 10545-2.

7.b.- L'installation et la pose des Produits doivent être effectuées en suivant scrupuleusement les recommandations des DTU en vigueur au moment de leur mise en œuvre, ou se référer aux « Instructions pour l'utilisation et l'entretien », les DTU actualisés prévalant sur ces derniers. Les défauts dus à une mauvaise installation et / ou à un mauvais entretien (ne respectant pas les indications du vendeur), par un usage inapproprié et / ou par l'usure normale du produit ne sont pas considérés comme des vices du produit.

7.c.- Sous réserve des limites d'acceptabilité prévues par la norme internationale EN 14411 (ISO 13006), les Parties reconnaissent comme vices évidents les défauts des produits existant dès la réception, de sorte que le matériel devienne inutilisable ou qu'il perde une grande partie de sa valeur. Ces défauts englobent les défauts définis dans le document « Notice de Pose, d'Utilisation, de Nettoyage et d'Entretien » publié sur le site Internet du Vendeur. À titre d'exemple non contraignant, on reconnaît comme des vices évidents les défauts de surface, de décoration, de polissage, de calibre, de planéité, d'orthogonalité-rectitude, d'épaisseur, les fissures, les ébréchés, les hors nuance, les nuances mélangées (sauf si ce aspect est volontairement défini par le Vendeur) et les Produits qui présentent des problèmes de coupe - voile.

7.d.- Si l'Acheteur relève des vices évidents, il devra présenter une réclamation écrite au Vendeur, sous peine de déchéance, dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la réception et tenir le lot complet de matériel à la disposition de ce dernier. La réclamation devra indiquer les données de facturation et une description précise du vice objet de la réclamation, accompagnée, si possible, de photographies. Si la réclamation devait s'avérer sans fondement, l'Acheteur est disposé à rembourser au Vendeur les dépenses encourues pour l'éventuelle visite des lieux (expertises, déplacements, etc.).

7.e.- Les vices cachés devront être notifiés au Vendeur par lettre recommandée avec avis de réception, sous peine d'annulation de la garantie, dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la date de la découverte du défaut.

7.f.- L'action de l'Acheteur ayant pour but de faire valoir la garantie en cas de vices arrive à prescription dans un délai de 12 (douze) mois à compter de la livraison des Produits.

## 8- GARANTIE COUVRANT LES VICES

8.a.- La garantie du Vendeur est réputée limitée aux seuls produits de premier choix et non aux produits de second ou de troisième choix ou à des lots d'occasion auquel on applique des prix ou des remises particuliers lorsqu'ils sont dûment signalés dans les notes de la confirmation de Commande.

8.b.- Le Vendeur ne garantit pas la bonne adéquation des produits à des usages spécifiques, mais uniquement les caractéristiques techniques publiées sur le site Internet (Fiches techniques). L'usage indiqué, lorsqu'il est présenté par le Vendeur dans des catalogues et des manuels, est purement indicatif. Sur la base des caractéristiques techniques indiquées dans les fiches Techniques, le poseur a toujours le devoir d'évaluer l'adéquation du produit aux conditions spécifiques d'utilisation, en fonction des contraintes et des variables pouvant exister dans le lieu de destination, et susceptibles d'en altérer les caractéristiques ; par exemple, l'intensité et le type de circulation (en présence de sable, de résidus métalliques...), ou des conditions climatiques inadaptées, ou toute autre facteur auquel peut être exposé le produit.

8.c.- Le Vendeur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dommages corporels directs ou indirects liés d'un usage inapproprié du produit (par exemple : utilisation extérieure d'un produit avec niveau glissante inadaptée).

8.d.- Si le Vendeur accepte que le produit présente des vices évidents définis au paragraphe 7.c, le Vendeur remplacera le produit défectueux par un autre produit ayant des caractéristiques similaires ou supérieures ; ou, lorsque cela est impossible, il pratiquera une réduction cohérente du prix. Dans un autre cas, l'Acheteur aura droit, après la restitution des produits défectueux, au remboursement du prix payé, majoré du prix du transport si c'est celui-ci qui en a été l'exécutant, à l'exclusion du remboursement de tout autre préjudice direct et / ou indirect.

8.e.- La garantie du Vendeur est réputée exclue au cas où le produit présentant des vices évidents (entiers ou partiels) aurait été utilisé et / ou transformé ; dans ce cas, on considérera que l'Acheteur (ou son client) a exprimé la volonté de les accepter en l'état.

8.f.- S'il a été constaté que le Produit présente des vices cachés, la garantie du Vendeur se limite au remplacement du matériel par un matériel ayant des caractéristiques analogues ou supérieures et, lorsque cela est impossible, au remboursement du prix payé majoré des frais de transport (le cas échéant). En tout état de cause, la garantie du Vendeur couvrant tout dommage direct et / ou indirect causé par le produit défectueux, se limitera à une somme qui ne pourra pas dépasser le double du prix de vente appliqué par le Vendeur seulement dans le cadre de la fourniture défectueuse.

8.e.- Si l'Acheteur revend le produit à des clients protégés par le code de la consommation, il sera responsable des conditions alors appliquées si celles-ci diffèrent des conditions indiquées ici ; il devra s'assurer que les droits du consommateur sont exercés dans le respect des règles et des délais fixés par ce code. Si les conditions sont réunies, le droit de retrait et / ou de recours revenant à l'Acheteur à l'encontre du Vendeur / fabricant ne pourra dépasser ni les exonérations ni les limites établies des paragraphes 7.a et 8.f.

## 9- CLAUSES RÉGULATOIRES

9.a.- En aucun cas, y compris de prétendus vices ou défauts du matériel, l'Acheteur ne pourra suspendre ou retarder le paiement du matériel retiré sans préjudice, sauf lorsqu'il est en mesure de démontrer avoir indûment payé.

9.b.- En cas de variation des conditions patrimoniales de l'Acheteur ou de non-paiement même partiel de produits déjà fournis, le Vendeur se réserve la faculté de suspendre l'exécution des fournitures en cours et / ou de résilier les contrats sans que l'Acheteur ne puisse revendiquer des indemnités directes et / ou indirectes d'aucune sorte.

## 10- CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

10.a.- Tant que l'Acheteur n'aura pas intégralement payé le prix, les produits objets de la fourniture resteront la propriété du Vendeur.

10.b.- Au cours de la susdite période, l'Acheteur assumera les obligations et les responsabilités de stockiste, et il ne pourra ni aliéner, ni confier, ni permettre la saisie desdits produits, sans déclarer la propriété du Vendeur et informer immédiatement ce dernier par lettre recommandée avec avis de réception.

## 11- CAS DE FORCE MAJEURE

11.a.- Chacune des parties pourra suspendre l'accomplissement de ses obligations contractuelles lorsque cette exécution est rendue impossible ou objectivement trop onéreuse par un empêchement imprévisible indépendant de sa volonté comme: grèves, blocages de zones de transit, fermetures ponctuelles d'entreprises, incendies, guerres (déclarées ou non), guerres civiles, révoltes et révolutions, réquisitions, embargos, coupures d'électricité, ruptures exceptionnelles de machines, retards de livraison de composants ou de matières premières.

11.b.- La partie qui souhaite user de la présente clause devra communiquer immédiatement par écrit à l'autre partie la survenue et la cessation des cas de force majeure.

11.c.- Si la suspension due à un cas de force majeure dure plus de 60(soixante) jours, chacune des parties aura le droit de résilier le présent contrat, avec un préavis de 10 (dix) jours, en le communiquant par écrit à la partie adverse.

## 12- OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ

12.a.- Conformément aux règles de droit à la concurrence, l'Acheteur est tenu d'observer le secret le plus absolu concernant toutes les informations de caractère technique (dessins, notices, documentations, formules, correspondances...) et de caractère commercial (y compris conditions contractuelles, prix d'achat, les conditions de paiement, etc.) dont il aurait eu connaissance durant l'exécution du présent Contrat.

12.b.- L'obligation de confidentialité est assumée pendant toute la durée du Contrat, ainsi que pour la période successive à son exécution.

12.c.- En cas de non-observation de l'obligation de confidentialité, la partie défaillante est tenue de réparer à l'autre partie tous les éventuels préjudices.

## 13- MARQUES ET SIGNES DISTINCTIFS DU VENDEUR

L'utilisation des marques, des modèles ornementaux et des œuvres de l'esprit en général, sous quelque forme ou suivant quelque modalité d'expression que ce soit (à titre d'exemple, non limité : images, photos, dessins, vidéos, PLV, etc.) constituant la propriété intellectuelle du Vendeur, à travers tout moyen (à titre d'exemple non limité : impression, vidéo, radio, Internet, médias sociaux, plates-formes de messagerie instantanée ou VoIP, etc.) est formellement interdite. Toute dérogation à cette interdiction, même partielle, devra être autorisée par écrit, au cas par cas, par la Direction Générale du Vendeur.

## 14- LANGUE DU CONTRAT, LOI APPLICABLE, JURIDICTION ET COMPÉTENCE

14.a.- Le Contrat et les présentes conditions sont rédigés en langue française. La langue espagnole prévaudra en cas de divergence entre les parties.

14.b.- La définition de toute controverse relative aux fournitures est régie par la loi et la juridiction de l'État Espagnol et les parties reconnaissent la compétence territoriale exclusive du Tribunal de Valencia (Espagne) dans la circonscription duquel se trouve le siège légal du Vendeur.